



CONCOURS PHOTO COMMUNE DE L'HOPITAL CAMFROUT

Article 1

La commune de l'Hôpital Camfrouth organise un concours, gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs résidants sur la commune .

Article 2

Le thème : **valoriser et faire découvrir notre commune notamment dans ses aspects touristiques**. Pour cela les photos devront obligatoirement avoir été prises sur la commune et seront identifiables par le paysage, le patrimoine, les activités pratiquées,...

Article 3

Le nombre d'épreuves est limité à 5 par auteur.

Bulletin d'inscription à compléter en mairie ou sur le site internet de la commune rubrique INFO avant le 21 septembre 2015. Seules les photos des personnes inscrites seront prises en compte. Pour les mineurs une autorisation parentale est à compléter.

Article 4

La ou les photos devront être transmises en format numérique **JPEG et PDF en haute résolution** à l'adresse mail suivante : photos@lhospital-camfrouth.fr.

L'envoi devra mentionner le nom, prénom, adresse postale, tel et adresse mail du participant.

Chaque fichier photo devra être nommé selon le principe suivant :

- Concours HC 2015_NOM Prénom_Sujet_N° d'ordre
- Exemple : Concours HC 2015_LE GALL Martin_Eglise_1

Si votre messagerie ne vous permet pas l'envoi de fichiers trop important vous pouvez aussi les transférer selon la procédure suivante :

- Enregistrer vos photos selon le principe ci-dessus
- Cliquer sur le lien WE TRANSFER que vous trouverez sur le site internet à la rubrique « concours photos »
- Remplir le formulaire :
 - Email de l'ami photos@lhospital-camfrouth.fr
 - Votre mail
 - Message : votre nom et prénom, adresse, adresse mail et téléphone
- Ajouter les fichiers
- Ajouter éventuellement le formulaire d'inscription (si vous ne l'avez pas déjà transmis)
- Transférer les fichiers

Pour les personnes qui n'ont pas internet les photos sont à graver sur un CD ou DVD nommées selon la même principe.

Toutes les photos envoyées seront soumises à modération par les organisateurs

Article 5

Date limite de réception des épreuves : le 21 septembre 2015

Le jury se réunira pour sélectionner les photos qui seront développées par la commune et exposées à la mairie du 9 au 23 octobre. Durant cette exposition le public pourra élire sa photo.

Remise des prix le samedi 24 octobre à 11 h en mairie.

Les organisateurs se chargeront du tirage sur papier des photos pour l'exposition

Article 6

Le prix du public sera attribué à la photo qui aura obtenu le plus de voix. Une urne et des bulletins seront à la disposition du public durant toute l'exposition du 9 au 23 octobre.

A l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

- un prix du jury
- un prix jeune talent (- 18 ans)
- un prix du public

Un lot sera offert à chaque gagnant.

Article 7

Composition du jury :

- 4 membres de la municipalité
- 4 artistes locaux amateurs photographes ou peintres

Article 8

Les organisateurs conserveront, à des fins d'exposition et de communication, les photos primées lors du concours.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies et qu'ils autorisent, gratuitement, la représentation et la reproduction de leur œuvre dans le cadre de ce concours et des opérations qui lui sont liées (communiqué de presse, web, réseau social, brochure, etc...).

En participant au présent concours, le candidat accepte de céder la propriété de la ou des photographies à la commune de l'Hôpital Camfrout qui sera libre d'utiliser les clichés sur différents outils de communication et de promotion. En aucun cas, le candidat ne pourra par la suite revendiquer des droits d'auteurs ou demander une compensation financière pour la diffusion de sa photographie.

Les participants devront tenir compte des questions relatives au respect du droit à l'image et s'assurer de l'autorisation écrite des personnes photographiées concernant la prise de vue et la diffusion de leur image, si le ou les sujets photographiés sont reconnaissables. Si le sujet est mineur, une autorisation parentale écrite est également obligatoire. Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire dans la mesure où la publication des photographies ne portent pas atteinte à leur vie privée et qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photographie.

Il est possible de photographier des biens appartenant à autrui (maison, bateau, etc...) tant que l'exploitation de l'image ne nuit pas au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire. Dans les cas contraires, l'autorisation écrite des biens photographiés est obligatoire.

Article 9

Pour des raisons de force majeure, le concours pourra être soit modifié, soit reporté voire même annulé.

Article 10

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.



CONCOURS PHOTO COMMUNE DE L'HOPITAL CAMFROUT

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Date de naissance :

Je soussigné avoir pris connaissance du règlement du concours photo organisé par la commune de l'Hôpital Camfrout et l'accepter.

Signature du participant

Pour les mineurs autorisation parentale :

Je soussignéautorise l'enfant dont je suis le présentent légal à participer au concours photo organisé par la commune de l'Hôpital Camfrout. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du concours et l'accepter.

Signature du représentant légal